

QUEL EST LE PROFIL DES ADHÉRENTS AU CSP ?

Avril 2026

En 2025, près de 100 000 personnes ont adhéré au contrat de sécurisation professionnelle (CSP), après 81 000 adhérents en 2023 et 93 000 en 2024. Cette hausse peut notamment s'expliquer par le ralentissement économique que connaît le pays. Destiné aux salariés licenciés économiques d'une entreprise de moins de 1 000 salariés ou en redressement ou liquidation judiciaire, ce dispositif consiste en un accompagnement renforcé et personnalisé sur 12 mois, assorti d'une allocation chômage plus avantageuse (sous condition d'ancienneté), visant à accélérer et faciliter le retour à l'emploi.

Comment le profil des adhérents au dispositif évolue en lien avec cette augmentation des entrées ? Les parcours de retour à l'emploi se ressemblent-ils pour tous les profils ? Cette étude dresse une typologie des bénéficiaires du CSP et des reprises d'emploi qui s'inscrit dans une série de publications de l'Unédic dressant un état des lieux de ce dispositif spécifique.

Synthèse

- Si les licenciés économiques adhérant au CSP sont un peu plus souvent des hommes et sont en moyenne plus âgés que les autres chômeurs issus de CDI, 6 profils se distinguent. Trois sont déterminés par leur secteur d'activité d'origine leur emploi : « Secteur tertiaire » (33 % des entrants), « Construction » (14 %) et « Industrie » (12 %). Deux se distinguent par les conditions d'emploi antérieures : « Cadres » (20 %) et « Temps partiel » (15 %) ; enfin les « Jeunes » constituent un groupe à part (7 %).
- Diverses études sur le CSP montrent que le CSP conduit plus rapidement à l'emploi salarié. La vitesse de reprise d'emploi dépend toutefois sans surprise du profil des adhérents. Les « Jeunes » de moins de 25 ans en CSP reprennent plus rapidement un emploi que les autres bénéficiaires, comme c'est généralement le cas parmi les allocataires de l'Assurance chômage (les deux tiers ont retravaillé 12 mois après leur adhésion). Les adhérents des groupes « Temps partiel », « Secteur tertiaire » et « Cadres » retrouvent en revanche moins rapidement un emploi salarié (un sur deux à 12 mois).
- L'accès à l'emploi durable se fait de manière un peu moins différenciée ; même s'il est plus fréquent parmi les « Jeunes » (49 % à 12 mois *versus* 42 % à 44 % pour les autres profils) et bien que les anciens salariés à « Temps partiel » accèdent moins souvent à un contrat d'au moins 6 mois ou un CDI dans les 12 mois de CSP.

Cette étude dresse une typologie statistique des adhérents aux CSP et se penche sur les perspectives d'accès à l'emploi des 6 groupes de profils qui se détachent. Afin de disposer de recul sur les parcours, l'étude porte sur les 81 000 licenciés économiques entrant au CSP en 2023, année où les entrées augmentent à nouveau après une baisse post crise Covid¹.

QUI SONT LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES QUI ADHÈRENT AU CSP ?

En 2023, les adhérents au CSP ont un profil similaire aux licenciés économiques n'ayant pas choisi d'adhérer au CSP

Les adhérents au CSP sont légèrement plus souvent des hommes que les autres allocataires (55 % contre 52 %) et sont plus âgés (40 % ont plus de 45 ans contre 22 %). Ils présentent également plus souvent un diplôme inférieur au baccalauréat (42 % contre 39 %). Les adhérents au CSP sont aussi moins souvent de nationalité étrangère (11 %) que les autres allocataires (15 %). On observe une dynamique comparable mais plus marquée chez les autres licenciés économiques n'ayant pas adhéré au CSP : 63 % sont des hommes, 45 % ont plus de 45 ans et 47 % ont un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat. En revanche, on retrouve plus d'allocataires de nationalité étrangère chez les autres licenciés économiques n'ayant pas adhéré au CSP (21 %) (*Tableau 1*).

TABLEAU 1 – PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE DES ADHÉRENTS AU CSP ET D'AUTRES ENTRANTS À L'ASSURANCE CHÔMAGE PAR MOTIF DE FIN DE CONTRAT, EN 2023

	CSP	Licenciements économiques (hors CSP)	Dont licenciements économiques éligibles mais non adhérents	Dont licenciements économiques non éligibles	Licenciement pour faute ou motif personnel	Rupture conventionnelle	Ensemble des allocataires hors CSP
Nombre d'entrants	81 000	47 000	33 000	14 000	460 000	470 000	2 670 000
Sexe							
Homme	55 %	63 %	65 %	58 %	51 %	51 %	52 %
Femme	45 %	37 %	35 %	42 %	49 %	49 %	48 %
Âge à l'ouverture de droit							
16-24 ans	7 %	8 %	8 %	7 %	13 %	10 %	27 %
25-34 ans	27 %	22 %	22 %	22 %	26 %	37 %	31 %
35-44 ans	26 %	25 %	24 %	26 %	24 %	27 %	20 %
45-54 ans	24 %	24 %	25 %	24 %	22 %	17 %	14 %
55 ans et plus	16 %	21 %	21 %	21 %	14 %	9 %	8 %
Nationalité							
Française	89 %	80 %	78 %	83 %	86 %	89 %	85 %
Étrangère	11 %	20 %	21 %	16 %	14 %	11 %	15 %
Niveau de diplôme							
Inférieur au bac	42 %	47 %	50 %	43 %	49 %	30 %	39 %
Bac	20 %	19 %	19 %	19 %	24 %	22 %	25 %
Supérieur au bac	38 %	33 %	31 %	38 %	27 %	48 %	36 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : FNA, calculs Unédic

Champ : entrants en 2023, en CSP ou en ARE. Si plusieurs entrées (ouverture de droit initiale, puis reprise de droit plus tard dans l'année) ont été constatées en 2023, seule la première est prise en compte

Lecture : 55 % des entrants en CSP en 2023 sont des hommes.

¹ Cf. le [suivi trimestriel du CSP](#) et le [tableau de bord en ligne](#).

L'emploi précédant l'adhésion au CSP est souvent long, à temps plein et dans une entreprise de petite taille

Comme pour les autres licenciés économiques hors adhérents au CSP, le contrat précédant l'ouverture de droit des adhérents au CSP était en moyenne d'une ancienneté élevée (83 mois soit 6,9 ans), Cette ancienneté est supérieure à celle observée chez les allocataires ayant eu une rupture conventionnelle (58 mois soit 4,8 ans), un licenciement pour faute ou motif personnel (69 mois soit 5,7 ans) ou que celui des autres allocataires (30 mois, soit 2,5 ans). Les adhérents au CSP ont moins fréquemment occupé un contrat à temps partiel que l'ensemble des allocataires (13 % contre 22 %), mais dans des proportions similaires aux autres licenciements économiques (13 %) et aux ruptures conventionnelles (15 %). Ils viennent en général d'entreprises de petite taille (65 salariés en moyenne).

Le salaire journalier de référence moyen brut des adhérents au CSP (87 €) est proche de celui des autres licenciements économiques (88 €), des ruptures conventionnelles (83 €) et des licenciements pour faute ou motif personnel (70 €) et est plus élevé que celui de l'ensemble des allocataires (59 €). Du fait de la réglementation spécifique du CSP, ils ont une allocation journalière (AJ) moyenne brute plus élevée, d'un montant moyen brut de 64 € (Tableau 2).

TABLEAU 2 – CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOIS PRÉCÉDENTS ET DES DROITS DES ADHÉRENTS AU CSP ET D'AUTRES ENTRANTS À L'ASSURANCE CHÔMAGE PAR MOTIF DE FIN DE CONTRAT, EN 2023

	CSP	Licenciements économiques (hors CSP)	Dont licenciements économiques éligibles mais non adhérents	Dont licenciements économiques non éligibles	Licenciement pour faute ou motif personnel	Rupture conventionnelle	Ensemble des allocataires hors CSP
Caractéristiques du contrat précédant l'ouverture de droit							
Durée moyenne du contrat précédant l'ouverture de droit	83 mois	96 mois	92 mois	107 mois	69 mois	58 mois	30 mois
Au moins un contrat à temps partiel*	13 %	13 %	14 %	11 %	18 %	15 %	22 %
Effectif moyen de la dernière entreprise d'emploi avant l'ouverture de droit	65	627	90	1 908	2 566	602	5 105
Caractéristiques du droit							
AJ moyenne brute	64 €	52 €	47 €	63 €	42 €	49 €	37 €
Salaire journalier de référence moyen brut	87 €	88 €	80 €	109 €	70 €	83 €	59 €

* Dans la période de référence affiliation.

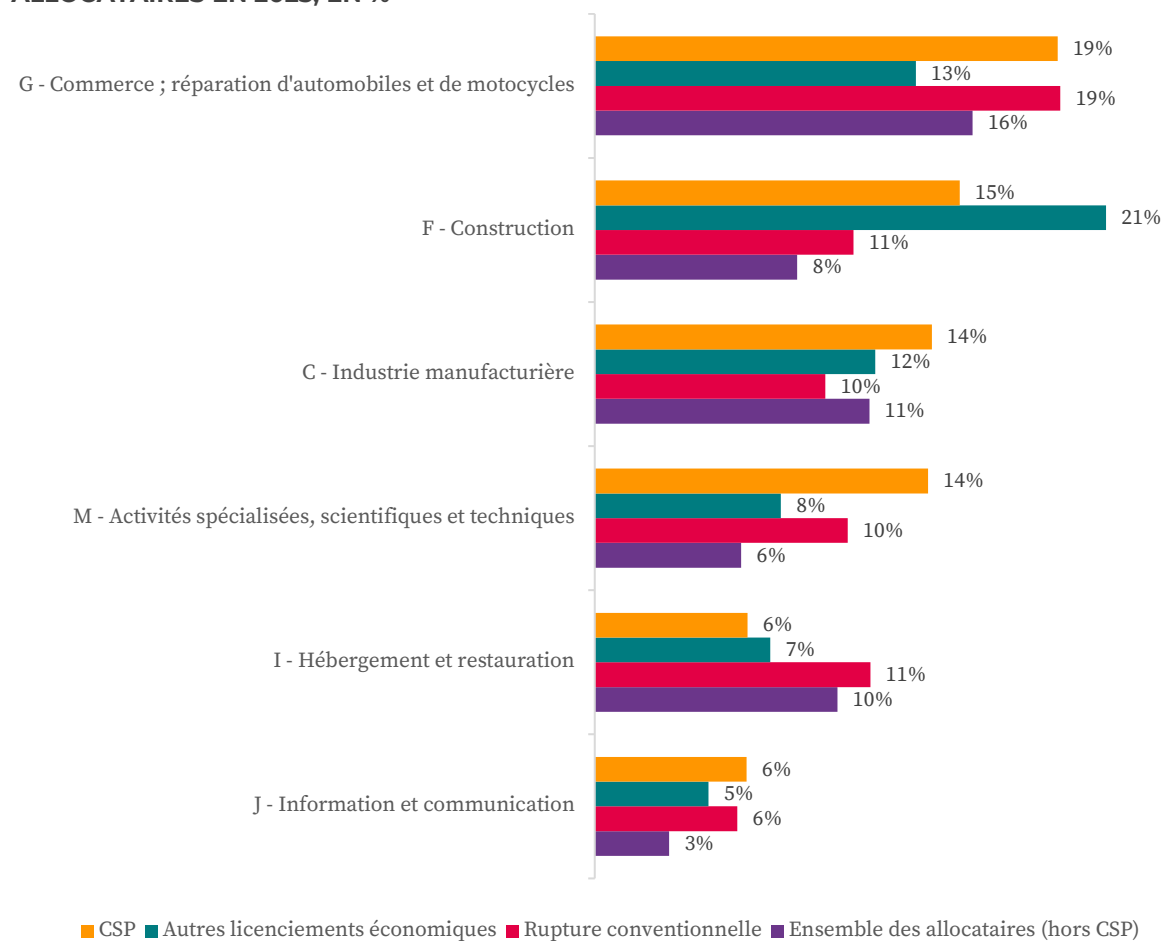
Source : FNA, calculs Unédic

Champ : entrants en 2023, en CSP ou en ARE. Si plusieurs entrées (ouverture de droit initiale, puis reprise de droit plus tard dans l'année) ont été constatées en 2023, seule la première est prise en compte

Lecture : 13 % des entrants en CSP en 2023 ont eu au moins un contrat à temps partiel dans leur période de référence d'affiliation.

Enfin, les secteurs d'activité des contrats précédant l'adhésion au CSP sont principalement les secteurs du commerce (19 %), de la construction (15 %), de l'industrie manufacturière (14 %) et d'autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (14 %). Dans une moindre proportion, on retrouve aussi les secteurs de l'hébergement-restauration (6 %) et de l'information et communication (6 %). Ces six secteurs représentent les trois quarts des entrées en CSP (Graphique 1).

GRAPHIQUE 1 : PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITE (NAF 21) DES ENTRANTS EN CSP ET DES AUTRES ALLOCATAIRES EN 2023, EN %



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : entrants en 2023, en CSP ou en ARE. Si plusieurs entrées (ouverture de droit initiale, puis reprise de droit plus tard dans l'année) ont été constatées en 2023, seule la première est prise en compte

UNE POPULATION HÉTÉROGÈNE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ D'ORIGINE ET LES CONDITIONS DE L'EMPLOI PRÉCÉDANT LE CSP

Les bénéficiaires du CSP peuvent être distingués en six groupes

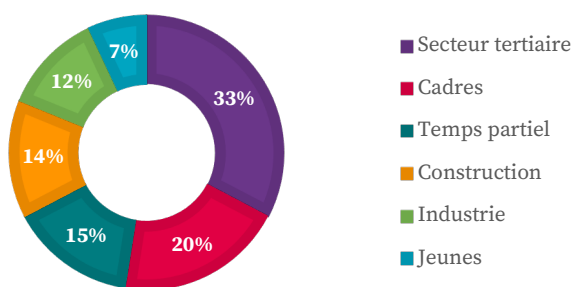
La description de ce profil moyen masque les disparités qui existent au sein des adhérents au CSP. Afin de mettre en lumière les différences au sein des bénéficiaires du dispositif, nous pouvons rassembler les individus en groupes, grâce à des méthodes de classification non-supervisée (*Encadré 1*). Ces groupes partagent des caractéristiques moyennes proches en termes d'âge, de secteur d'activité ou de situation dans l'emploi précédent (*Graphique 2*). Cette typologie de profil contient six groupes :

- **Secteur tertiaire** (33 % des entrants) : les adhérents au CSP dont l'emploi était **dans le secteur tertiaire** (commerce, transports, hébergement-restauration...).
- **Construction** (14 %) : les adhérents au CSP dont l'emploi était dans **le secteur de la construction**.
- **Industrie** (12 %) : les adhérents au CSP dont l'emploi était dans **le secteur de l'industrie**.
- **Cadres** (20 %) : les adhérents au CSP qui étaient majoritairement **cadres**.
- **Temps partiel** (15 %) : les adhérents au CSP qui ont occupé **un emploi à temps partiel**. Ils viennent essentiellement du secteur tertiaire.
- **Jeunes** (7 %) : les adhérents au CSP qui avaient **moins de 25 ans** lors de la fin de leur contrat.

ENCADRÉ 1 - MÉTHODOLOGIE DE CLASSIFICATION NON SUPERVISÉE : LA CLASSIFICATION ASCENDANTE HIÉRARCHIQUE (CAH)

Afin de regrouper des individus présentant des caractéristiques proches, nous avons utilisé une classification ascendante hiérarchique. Cette méthode statistique vise à mettre en lumière les différences entre les individus d'une population grâce au calcul d'une mesure de proximité entre les individus (ici, la matrice de distance du Φ^2). Puis les individus sont agrégés deux à deux selon la méthode de Ward, qui, à chaque itération, fusionne les deux individus qui font le moins augmenter l'inertie intra-classe. L'opération est répétée jusqu'à obtenir des groupes homogènes de taille suffisante.

GRAPHIQUE 2 – RÉPARTITION DES ADHÉRENTS AU CSP SELON LEUR GROUPE ISSUE DE LA TYPOLOGIE



Source : FNA, calculs Unédic
Champ : entrants en CSP en 2023

La répartition des adhérents du CSP dans les six groupes est relativement stable entre 2020 et 2023. Le groupe « Construction » a augmenté, passant de 9 % en 2020 à 14 % en 2023, alors que le groupe « Temps partiel » a diminué, passant de 17 % à 14 % (*Tableau 3*). Ceci est en lien avec l'évolution des licenciements économiques au cours de la période : entre 2020 et 2023, les licenciements économiques dans le secteur de la construction ont augmenté, tandis que ceux dans l'industrie et le secteur tertiaire ont légèrement diminué (*Graphique 3*).

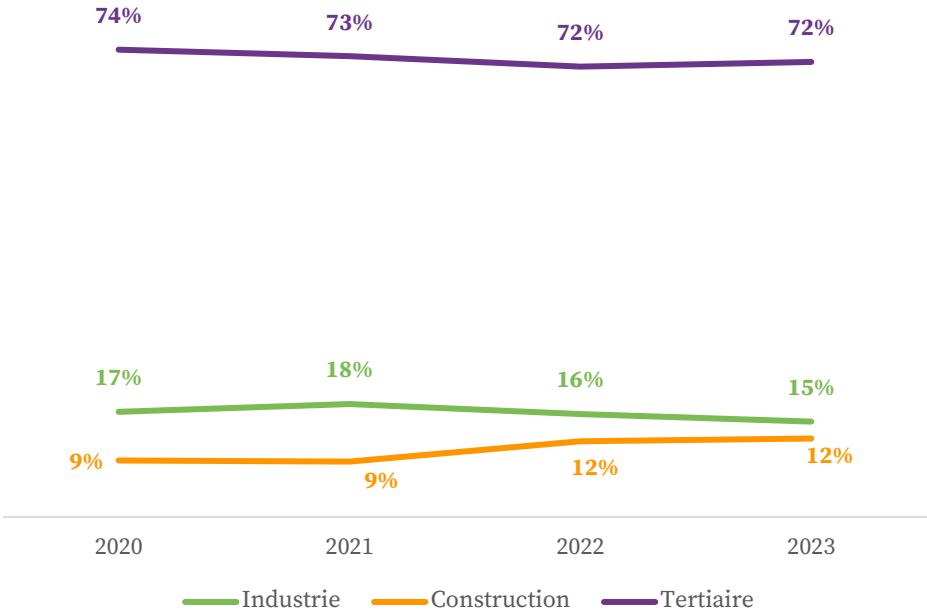
TABLEAU 3 – EVOLUTION DES GROUPES DE LA TYPOLOGIE D’ADHÉRENTS AU CSP, ENTRE 2020 ET 2023, EN %

	2020	2021	2022	2023
Secteur tertiaire	33 %	33 %	32 %	33 %
Construction	9 %	11 %	14 %	14 %
Industrie	17 %	16 %	13 %	12 %
Cadres	19 %	20 %	17 %	20 %
Temps partiel	17 %	16 %	18 %	15 %
Jeunes	5 %	5 %	6 %	7 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : FNA, calculs Unédic

Champ : entrants en CSP entre 2020 et 2023

GRAPHIQUE 3 - PART DES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAR SECTEUR D’ACTIVITÉ, ENTRE 2020 ET 2023, EN %



Source : Dares, MMO

Champ : licenciements économiques entre 2020 et 2023

Des secteurs d'activité différents : le profil des groupes « Secteur tertiaire », « Construction » et « Industrie »

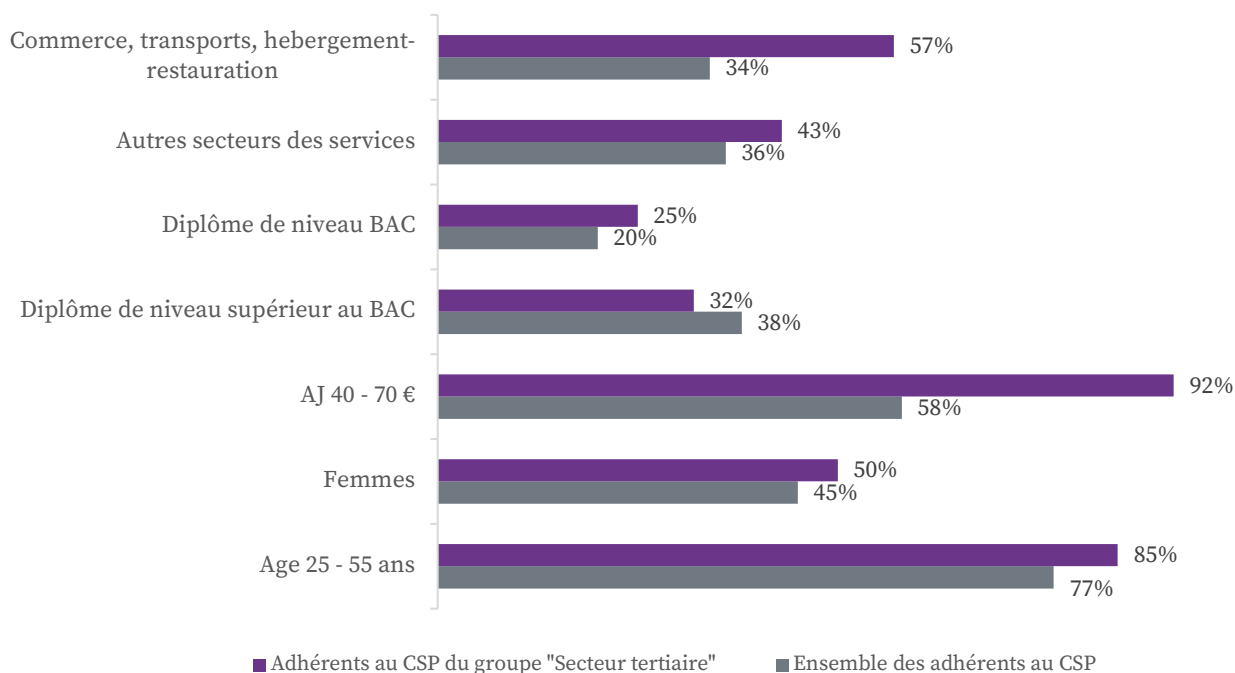
L'appartenance antérieure au même secteur d'activité est ce qui rapproche le plus les allocataires du CSP. Trois secteurs principaux se distinguent : le secteur tertiaire (regroupant les secteurs du commerce, du transport et de l'hébergement-restauration), le secteur de la construction et le secteur de l'industrie. Bien que les individus de ces groupes partagent tous une allocation journalière intermédiaire (entre 40 € et 70 €), ces groupes se distinguent par certaines caractéristiques socio-démographiques, en particulier le sexe et le niveau de diplôme.

• Le profil des allocataires du groupe « Secteur tertiaire »

33 % des adhérents en CSP appartiennent au groupe « Secteur tertiaire », soit le plus grand groupe de la typologie (*Graphique 4*). Il s'agit des adhérents dont le contrat était dans le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement-restauration (57 %) ou d'autres secteurs des services (43 %).

La grande majorité d'entre eux (92 %) ont une allocation journalière de montant intermédiaire soit entre 40 et 70 €. Ils ont aussi plus souvent un diplôme de niveau Bac (25 %) et moins souvent un diplôme de niveau supérieur au Bac.

GRAPHIQUE 4 – PROFIL DU GROUPE « SECTEUR TERTIAIRE » PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS AU CSP

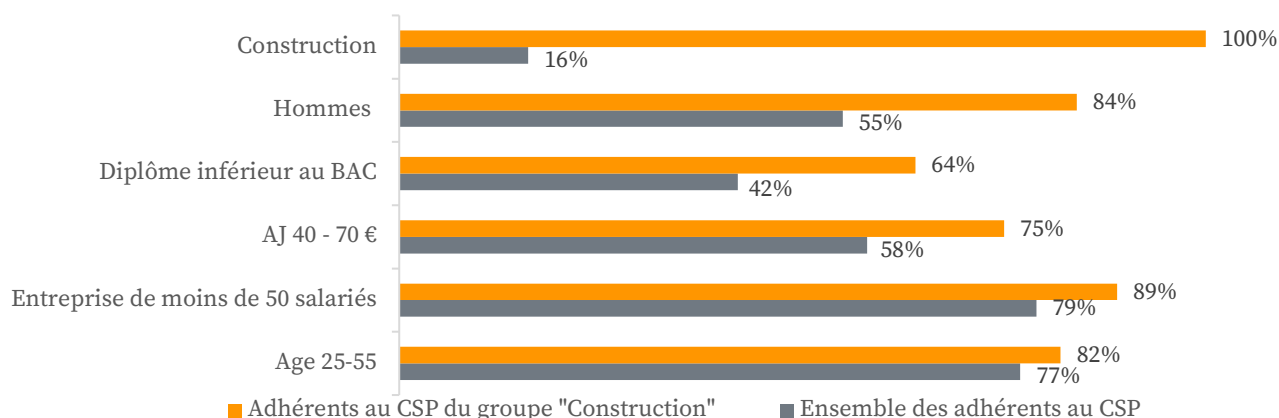


Source : FNA, calculs Unédic
Champ : entrants en CSP en 2023

• Le profil des allocataires du groupe « Construction »

14 % des adhérents au CSP appartiennent au groupe « Construction », c'est-à-dire que leur contrat précédant le CSP était un contrat dans le secteur de la construction (*Graphique 5*). Il s'agit majoritairement d'hommes (84 %) avec un niveau de diplôme inférieur au Bac (64 %), et proviennent plus généralement d'entreprises de moins de 50 salariés. Leur allocation journalière est également fréquemment d'un montant intermédiaire (40-70 €).

GRAPHIQUE 5 – PROFIL DU GROUPE « CONSTRUCTION » PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS AU CSP



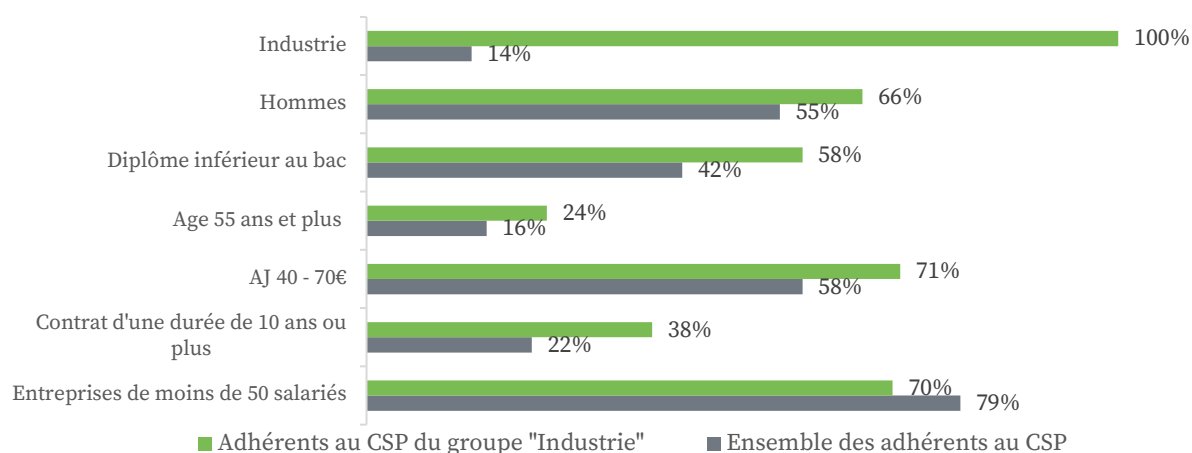
Source : FNA, calculs Unédic
Champ : entrants en CSP en 2023

• Le profil des allocataires du groupe « Industrie »

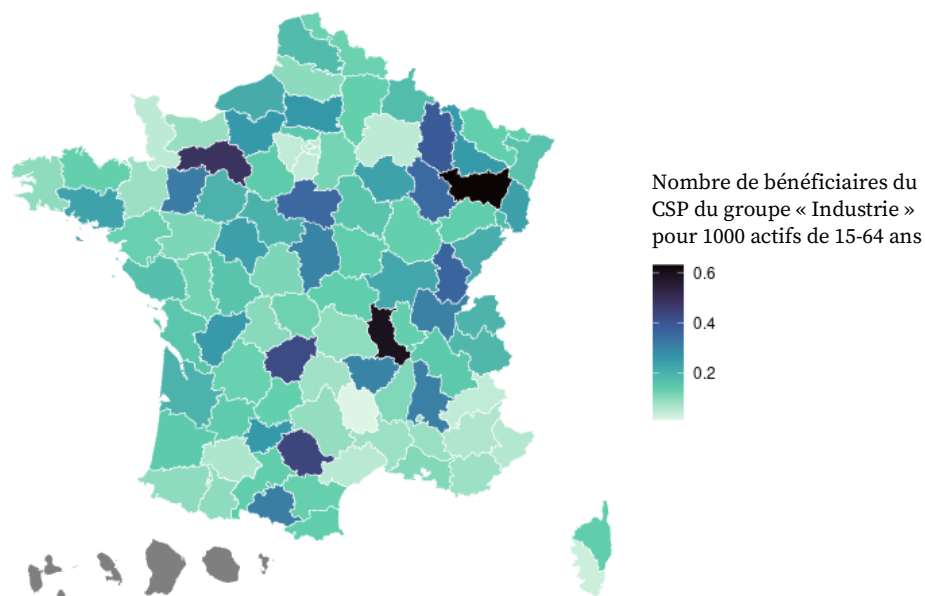
Le dernier groupe se définissant par le secteur d'activité est le groupe « Industrie », qui contient 12 % des adhérents au CSP (*Graphique 6*). Ces adhérents ont un profil socio-démographique proche de ceux du groupe « Construction » : majoritairement des hommes (66 %), avec un diplôme de niveau inférieur au Bac (58 %) et une allocation journalière d'un montant intermédiaire (71 %). Ces allocataires sont cependant plus âgés que l'ensemble des adhérents en CSP (24 % âgés de 55 ans et plus) et leur contrat précédant le CSP est généralement très long, de plus de 10 ans (38 %).

Ces bénéficiaires ont occupé un emploi généralement dans l'Est, le Nord-Ouest et le Centre de la France, dans des départements où la part de l'emploi salarié de l'industrie dans l'emploi salarié total est élevée, comme les Vosges, la Haute-Marne ou la Meuse, l'Orne ou la Mayenne à l'Ouest ou la Loire, la Haute-Loire ou la Drôme (*Graphiques 7 et 8*).

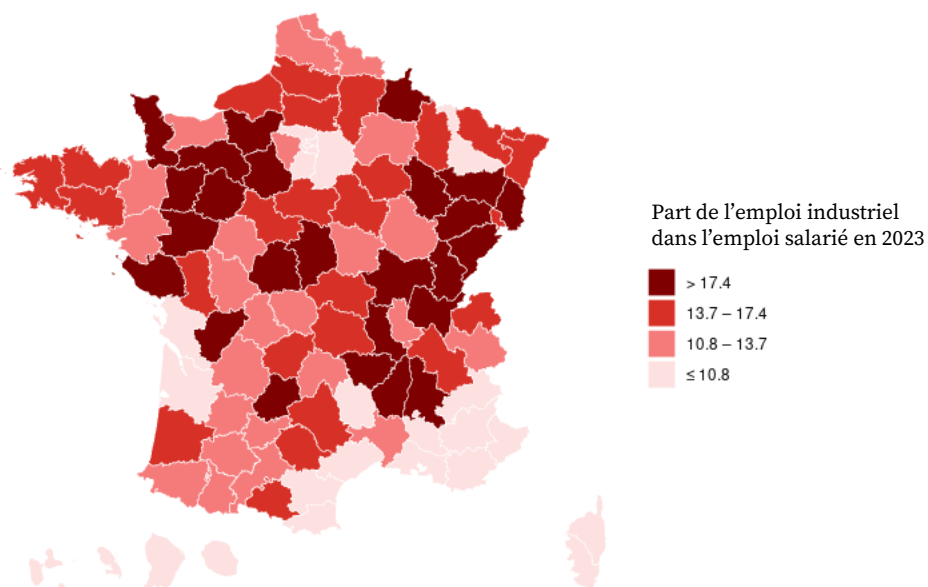
GRAPHIQUE 6 – PROFIL DU GROUPE « INDUSTRIE » PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS AU CSP



Source : FNA, calculs Unédic
Champ : entrants en CSP en 2023

GRAPHIQUE 7 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DU CSP DU GROUPE « INDUSTRIE »

Source : FNA pour les bénéficiaires du CSP ; Insee, Recensement de la population pour la population active de 15-64 ans. Calculs Unédic
 Champ : entrants en CSP en 2023, du groupe Industrie ; population active de 15-64 ans en 2021

GRAPHIQUE 8 - PART DE L'EMPLOI SALARIÉ DANS L'INDUSTRIE DANS L'EMPLOI SALARIÉ EN 2023, PAR DÉPARTEMENT, EN %

Source : Insee, estimations d'emploi
 Champ : France hors Mayotte, personne de 15 ans ou plus

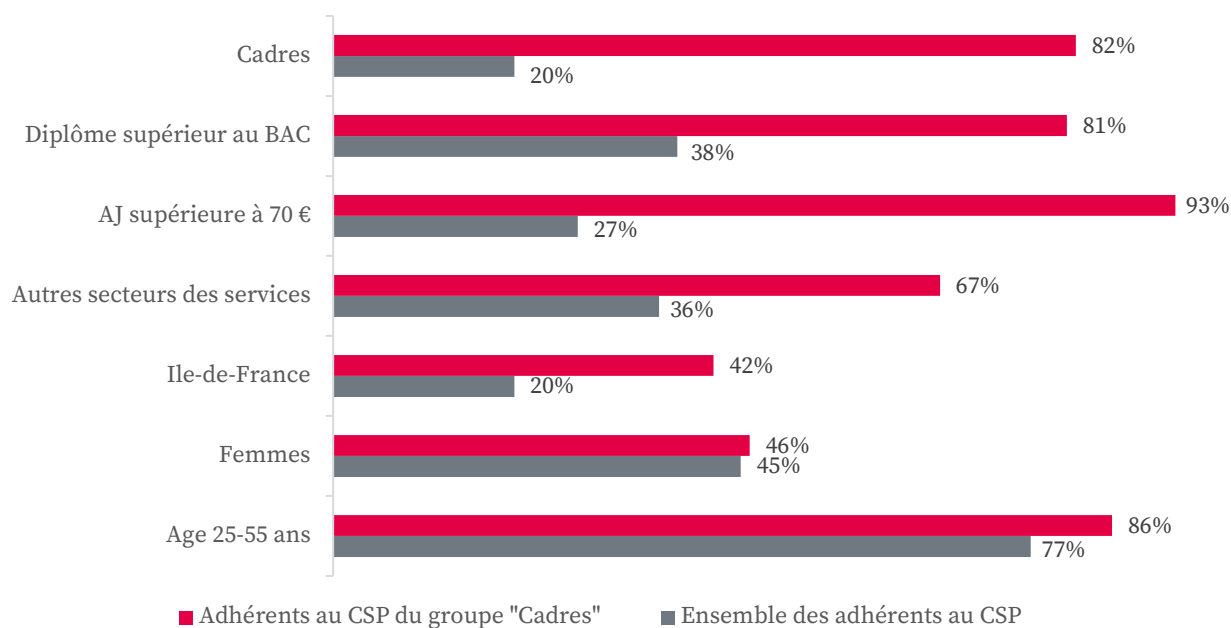
Des situations dans l'emploi différentes et l'importance de l'âge : le profil des groupes « Cadres », « Temps partiel » et « Jeunes »

En plus des différences sectorielles, les allocataires du CSP se distinguent en fonction de leur condition d'emploi. On a d'un côté le groupe « Cadres » avec des allocations journalières élevées, et de l'autre le groupe « Temps partiel », avec des allocations journalières faibles. De plus, l'âge est également discriminant parmi les allocations journalières faibles, ce qui distingue le groupe « Jeunes » des autres groupes d'allocataires du CSP.

• Le profil des allocataires du groupe « Cadres »

20 % des adhérents au CSP font partie du groupe « Cadres » : il s'agit majoritairement (82 %) des allocataires qui étaient cadres dans leur emploi précédent et qui ont des allocations journalières élevées (supérieures à 70 €) (*Graphique 9*). Ils ont majoritairement un diplôme de niveau supérieur au Bac (81 %) et, pour une part importante, leur emploi était en Ile-de-France (42 %). Ils sont sur-représentés dans les secteurs des services (67 %), notamment les secteurs de l'information et de la communication ou les autres activités de services administratifs et de soutien. Plus précisément, on retrouve ces profils dans les secteurs de la programmation informatique, du conseil pour les affaires ou les autres conseils en gestion, l'ingénierie ou les études techniques ou encore le conseil en systèmes et logiciels informatiques.

GRAPHIQUE 9 – PROFIL DU GROUPE « CADRES » PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS AU CSP



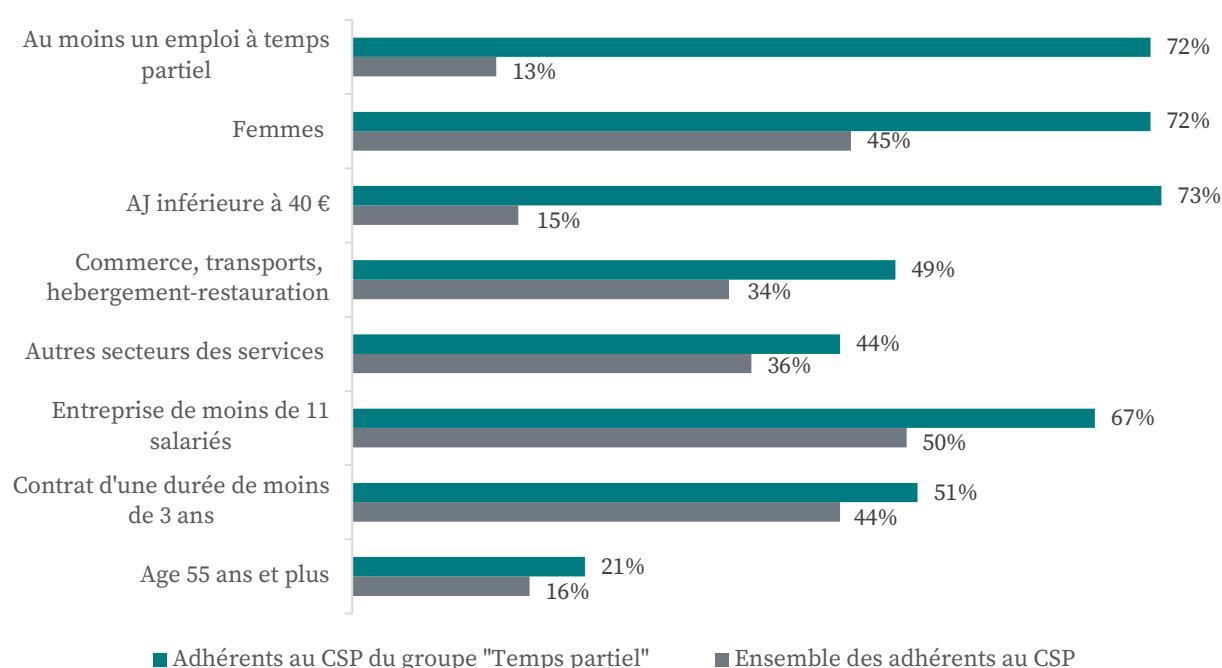
Source : FNA, calculs Unédic
Champ : entrants en CSP en 2023

- **Le profil des allocataires du groupe « Temps partiel »**

15 % des adhérents appartiennent au groupe « Temps partiel » : il s'agit d'allocataires qui ont occupé au moins un contrat à temps partiel (*Graphique 10*). Les trois quarts d'entre eux ont une allocation journalière inférieure à 40 € (73 %). Le contrat précédant leur entrée en CSP était d'une durée de moins de 3 ans (51 %) et pour la moitié d'entre eux dans le secteur du commerce, des transports ou de l'hébergement-restauration (49 %). Les allocataires de ce groupe ont la particularité d'être principalement des femmes (72 %), d'être légèrement plus âgés que l'ensemble des allocataires (21 %) et d'avoir travaillé fréquemment dans des entreprises de petites tailles (*ie* de moins de 11 salariés) (67 %).

On retrouve donc dans ce groupe les personnes ayant travaillé dans les secteurs des services, comme dans des métiers de la restauration traditionnelle ou rapide, le commerce de l'habillement ou l'aide à domicile. Leur ancienneté en emploi est en moyenne plus faible que les autres bénéficiaires du CSP.

GRAPHIQUE 10 – PROFIL DU GROUPE « TEMPS PARTIEL » PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS AU CSP



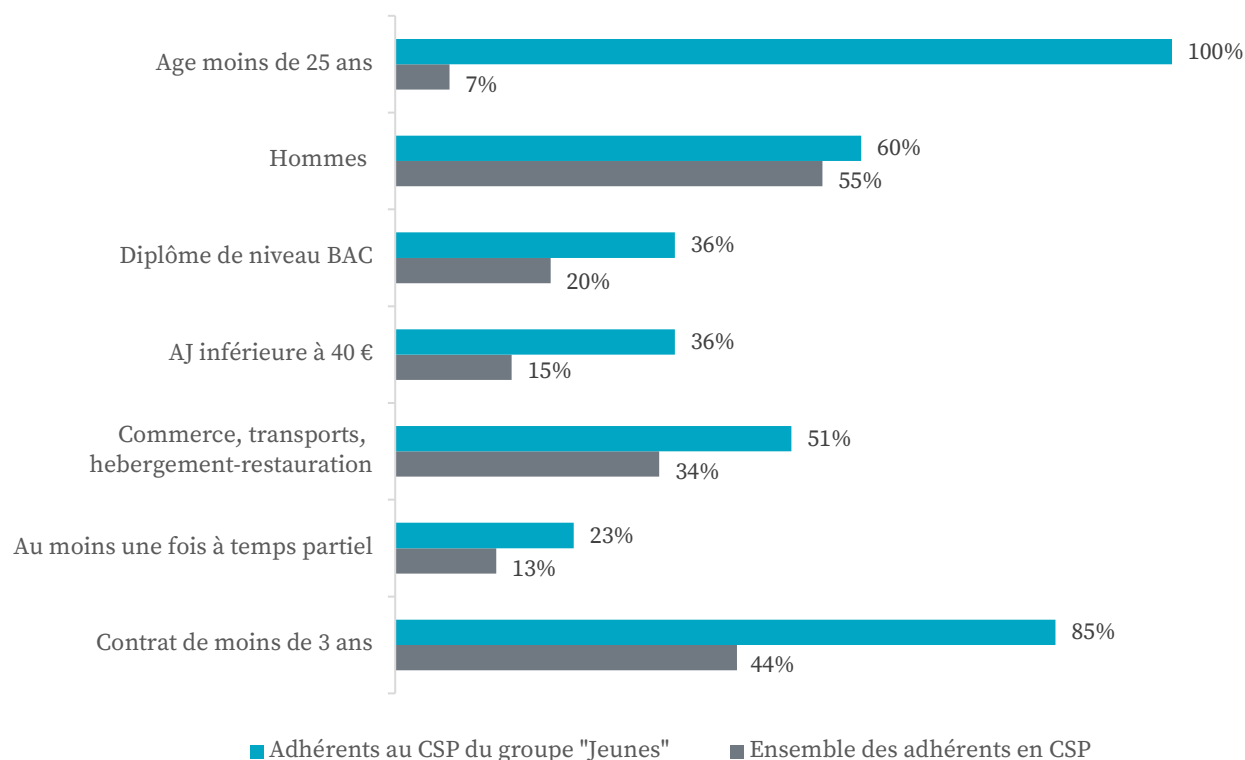
Source : FNA, calculs Unédic
Champ : entrants en CSP en 2023

- **Le profil des allocataires du groupe « Jeunes »**

7 % des adhérents au CSP appartiennent au groupe « Jeunes » et avaient moins de 25 ans à la fin de leur contrat précédant le CSP (*Graphique 11*). C'est le plus petit groupe de la typologie. Il s'agit majoritairement d'hommes (60 %) avec un niveau de diplôme de niveau Bac (36 %). Ils viennent plus souvent du secteur du commerce, des transports ou de l'hébergement restauration (51 %), avec des contrats de moins de 3 ans (85 %), ce qui est relativement court en comparaison des autres bénéficiaires du CSP. Ils ont aussi occupé plus fréquemment au moins un emploi à temps partiel. Dès lors, ils ont plus souvent une allocation journalière inférieure à 40 € (36 %).

On retrouve peu de jeunes en CSP en comparaison avec l'ensemble des allocataires, car les licenciements économiques touchent généralement une population plus âgée. A contrario, les jeunes ouvrant un droit à l'Assurance chômage sont sur-représentés parmi les contrats en alternance, les contrats saisonniers ou les contrats en intérim².

GRAPHIQUE 11 – PROFIL DU GROUPE « JEUNES » PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS AU CSP



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : entrants en CSP en 2023

² Unédic, « Allocataires de l'Assurance chômage : diversité des profils en 2024 », novembre 2025

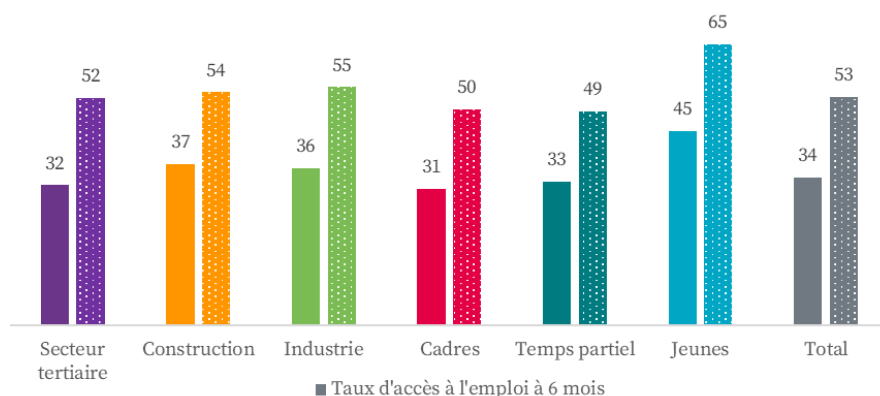
Quel est l'accès à l'emploi des différents groupes d'adhérents au CSP ?

Le taux d'accès à l'emploi correspond à la part d'individus ayant débuté au moins un contrat de travail de plus d'un mois dans la période donnée. Ainsi, pour le taux d'accès à l'emploi à 6 mois, on regarde si les individus ont obtenu au moins un contrat de travail de plus d'un mois débuté entre le 1^{er} et le 6^e mois après le début de leur CSP. Le taux d'accès à l'emploi durable mesure la même chose mais en ne prenant en compte que les CDI ou les contrats d'une durée d'au moins 6 mois³.

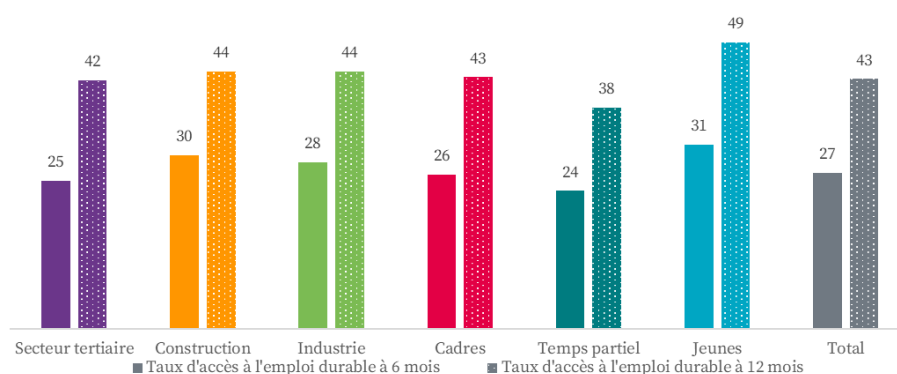
Les différents groupes de bénéficiaires n'ont pas les mêmes taux d'accès à l'emploi. En moyenne, 38 % des entrants ont retrouvé un emploi 6 mois après le début de leur CSP et 57 % 12 mois après. Les adhérents du groupe « Jeunes » sont plus nombreux à accéder à un emploi 6 mois après leur entrée en CSP (45 %), suivis des groupes « Construction » (37 %) et « Industrie » (36 %). Les adhérents du groupe « Temps partiel » (33 %), « Secteur tertiaire » (32 %) et « Cadres » (31 %) ont des taux d'accès à l'emploi à six mois légèrement inférieurs à l'ensemble des adhérents en CSP (34 %). On retrouve des tendances similaires concernant les emplois 12 mois après l'entrée en CSP (*Graphique 11A*).

Le retour à l'emploi durable est plus homogène entre les groupes et proche de la moyenne de l'ensemble des bénéficiaires du CSP (27 % à 6 mois, 43 % à 12 mois), à l'exception des groupes « Jeunes » et « Temps partiel ». Les « Jeunes » restent plus nombreux à trouver un emploi durable à 6 mois (31 %) ou 12 mois (49 %). Le groupe « Temps partiel » sont, eux, moins nombreux que l'ensemble des bénéficiaires du CSP à trouver un emploi durable à 6 mois (24 %) ou 12 mois (38 %) (*Graphiques 12A et 12B*).

GRAPHIQUE 12A – TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI SALARIÉ À 6 ET 12 MOIS, PAR GROUPE



GRAPHIQUE 12B – TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI SALARIÉ DURABLE À 6 ET 12 MOIS, PAR GROUPE



Source : FNA et DSN, calculs Unédic

Champ : entrants en CSP en 2023

³ Pour une comparaison de l'accès à l'emploi des adhérents au CSP et de celui des autres allocataires de l'Assurance chômage, voir : [Unédic, « L'accès à l'emploi des bénéficiaires du CSP », avril 2026](#).

ANNEXE – LES RÈGLES DU CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE

Le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est un dispositif d'accompagnement renforcé destiné aux licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés et des entreprises en liquidation ou redressement judiciaire. Pour en bénéficier, en plus d'avoir fait l'objet d'un licenciement pour motif économique, il faut :

- justifier d'au moins 88 jours ou 610 heures au cours des 24 derniers mois (36 derniers mois pour les salariés de 53 ans et plus) ou disposent d'un reliquat de droits à l'ARE ;
- ne pas avoir atteint l'âge permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- résider en métropole, dans les DROM (hors Mayotte), à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy ou Saint-Martin ;
- être apte à exercer un emploi (un arrêt maladie, un congé maternité ou le fait titulaire d'une pension d'invalidité ne font pas obstacle à l'adhésion au CSP).

Le CSP correspond à 12 mois d'indemnisation et d'accompagnement. Il peut être prolongé en cas d'événements particuliers qui entraînent la suspension du dispositif : reprise d'une activité professionnelle d'une durée de 3 jours à 6 mois à partir du 7^e mois de CSP, arrêt maladie, congé maternité, paternité ou adoption ou congé de proche aidant.

L'allocation versée en CSP est l'Allocation de sécurisation professionnelle (ASP), sans différé ni délai d'attente. Les règles d'indemnisation diffèrent en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise de l'adhérent :

- Pour les salariés présents dans l'entreprise depuis 1 an ou plus, l'ASP est égale à 75 % du salaire journalier de référence calculé. Elle ne peut pas être inférieure à ce qu'aurait touché l'adhérent s'il avait bénéficié d'une Allocation de retour à l'emploi (ARE).
- Pour les salariés licenciés et présents dans l'entreprise depuis moins d'un an : l'ASP est calculée de la même manière que pour l'ARE et est d'une durée équivalente.

L'adhérent au CSP bénéficie en outre d'un accompagnement régulier, renforcé et personnalisé, qui peut notamment inclure des formations.

Enfin, en cas de reprise d'emploi, il n'y a pas de possibilité de cumul entre revenu d'activité et indemnisation chômage comme pour l'ARE. En revanche, deux types d'aides financières sont proposées :

- Si l'adhérent au CSP retrouve, avant la fin de son CSP, un emploi moins rémunéré que son ancien emploi, le stagiaire peut demander une indemnité différentielle de reclassement (IDR), qui comble l'écart entre le salaire perçu au cours de l'emploi repris et le salaire de l'emploi précédent.
- Si l'adhérent au CSP avait plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise précédente et qu'il retrouve un emploi de 6 mois ou plus, en CDI, CDD ou intérim, avant la fin du 10^e mois de son CSP, il peut demander une prime au reclassement. Elle sera égale à 50 % des droits ASP restants, versée en deux fois, à la reprise d'activité et 3 mois après s'il est toujours en emploi.

En adhérant au CSP, les bénéficiaires de plus d'un an d'ancienneté renoncent aux trois premiers mois de leurs indemnités de préavis. L'Unédic et France Travail financent les mesures d'accompagnement mobilisables pendant le CSP.

Pour en savoir plus : [la fiche thématique sur le CSP](#)

TABEAU ANNEXE 1 - DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DIFFÉRENTS GROUPES DE BÉNÉFICIAIRES DU CSP EN 2023

	Secteur tertiaire	Construction	Industrie	Cadres	Temps partiel	Jeunes	Ensemble des adhérents au CSP
Sexe							
Femme	50%	16%	34%	46%	72%	40%	45%
Homme	50%	84%	66%	54%	28%	60%	55%
Niveau de formation							
Inférieur au bac	43%	64%	58%	13%	44%	38%	42%
Bac	25%	19%	20%	6%	24%	36%	20%
Supérieur au bac	32%	17%	22%	81%	31%	26%	38%
Age							
Moins de 25 ans	0%	0%	0%	0%	0%	100%	7%
25-55 ans	85%	82%	76%	86%	79%	0%	77%
55 ans et plus	15%	18%	24%	14%	21%	0%	16%
Secteur d'activité du contrat précédant le CSP							
Commerce, transports, hébergement-restauration	57%	0%	0%	22%	49%	51%	34%
Construction	0%	100%	0%	4%	3%	14%	16%
Industrie	0%	0%	100%	6%	4%	11%	14%
Services (hors commerces, transports et hébergement-restauration) et autres secteurs	43%	0%	0%	67%	44%	24%	36%
Durée du contrat précédant le CSP							
Moins de 3 ans	38%	41%	28%	45%	51%	85%	44%
Entre 3 et 10 ans	38%	37%	34%	37%	32%	15%	35%
10 ans ou plus	24%	22%	38%	18%	17%	<0,1 %	22%
Taille d'entreprise du contrat précédant le CSP							
Moins de 11 salariés	53%	54%	34%	37%	67%	53%	50%
Entre 11 et 50 salariés	25%	35%	35%	37%	18%	26%	29%
50 salariés ou plus	22%	11%	30%	25%	15%	21%	21%
Montant de l'AJ brute							
Moins de 40 €	0%	8%	5%	0%	73%	36%	15%
40€ - 70€	92%	75%	71%	7%	25%	61%	58%
70€ et plus	8%	18%	23%	93%	2%	3%	27%
Statut dans l'emploi précédant le CSP							
Cadre	2%	6%	10%	82%	2%	3%	20%
Non-cadre	98%	94%	90%	18%	98%	97%	80%
Région du contrat précédant le CSP							
Hors Ile-de-France	82%	86%	92%	58%	85%	81%	80%
Ile-de-France	18%	14%	8%	42%	15%	19%	20%
Temps partiel au cours des deux ans précédant le CSP							
Au moins 1 fois	<0,1 %	3%	4%	2%	72%	23%	13%
Temps plein	100%	98%	96%	98%	28%	77%	87%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : FNA, calculs Unédic

Champ : entrants en CSP en 2023



QUEL EST LE PROFIL DES ADHÉRENTS AU CSP ?

Avril 2026
Élise Drony

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

unedic.org

